

## **REGLEMENT DU CONCOURS Lycéen-Etudiant « INDUSTRIE »**

### **Pour participer au concours, 3 ETAPES :**

**1) L'INSCRIPTION avant le 08 Janvier 2018 – 16h** en envoyant simplement un mail à [esebal@lavoixletudiant.fr](mailto:esebal@lavoixletudiant.fr), indiquant vos coordonnées (nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone), votre niveau scolaire et établissement, et ce règlement signé avec votre nom, prénom et la mention « Lu et Approuvé ».

**2) L'ENVOI dans les délais :** jusqu'au **08 Janvier 2018 inclus**, par courrier ou par mail à : [esebal@lavoixletudiant.fr](mailto:esebal@lavoixletudiant.fr)

OU

**La Voix l'Etudiant,**

A l'attention d'Elodie SEBAL  
24, Façade de l'Esplanade  
CS 40016 59046 Lille Cedex

**3) LA PRESENTATION ORALE devant JURY :** le **Jeudi 11 Janvier 2018** à partir de **14h30**, devant un jury de professionnels de l'Industrie, dans le Village de l'Industrie du Futur sur le **Salon de l'Etudiant et du Lycéen de Lille (Grand Palais)**. Passage de 10/15 min par présentation.

La présence des participants retenus pour la présentation devant le jury, est obligatoire le 11 Janvier 2018. En cas d'incapacité à être présents, les participants peuvent se faire représenter par une tierce personne.

**La remise des prix** se fera le **vendredi 12 janvier 2018**, à l'occasion de l'inauguration du salon, en présence d'officiels (Président du Conseil Régional, Président de la Voix du Nord, Partenaires, un représentant de la Caisse d'Epargne Hauts de France, un représentant de l'UIMM et de la Fabrique de l'Avenir, ...)

### **Article I : Objet du Jeu-Concours**

La Voix l'Etudiant, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un Jeu-Concours, gratuit et sans obligation d'achat, sur le « Village de l'Industrie » lors du Salon de l'Etudiant et du Lycéen de Lille, du 11 au 13 Janvier 2018, à Lille Grand Palais.

**Les participants devront réaliser un projet** (support libre : photo, vidéo, chorégraphie, affiche, dessin, maquette, objet 3D, photo-montage, chanson, texte, ...) afin de présenter l'Industrie du Futur dans les Hauts de France ou en France de façon originale. **Le but de ces projets étant de faire découvrir l'Industrie et de montrer qu'une (ou plusieurs) idées reçues sur l'Industrie sont infondées.**

Exemples d'idées reçues sur l'Industrie :

- travailler dans l'Industrie c'est travailler à l'usine
- l'Industrie c'est sale
- l'Industrie c'est des métiers d'hommes
- l'Industrie est en crise, il n'y a pas d'emploi
- l'Industrie c'est mal payé

- l'Industrie ça pollue
- dans l'Industrie on ne fabrique que des avions et des voitures
- dans l'Industrie on ne recrute que des ouvriers non qualifiés pour travailler à la chaîne

La communication autour du Concours sera également réalisée par l'intermédiaire des réseaux sociaux ainsi qu'en print. Ce concours intitulé « **Stop aux Clichés ! Envoie-nous ta vision de l'Industrie** », ci-après dénommé « Jeu-Concours », est organisé du Lundi 27 Novembre 2017 au Vendredi 12 Janvier 2018.

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-Concours.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

## **Article II : Participation au Jeu-Concours**

Le projet peut être réalisé et présenté individuellement, en groupe ou par classe.

Ce concours est proposé au niveau régional dans l'ensemble des établissements scolaires (lycées, écoles, CFA, instituts, universités), à l'occasion du « **Village de l'Industrie du Futur** » **du Salon de l'Étudiant et du Lycéen 2018 de Lille.**

### ***Article 2.1. Conditions de participation au Jeu-Concours***

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, hormis le personnel de la société organisatrice, sous condition qu'elle soit lycéenne ou étudiante.

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, garant(s) du respect du présent règlement par le participant.

La participation consiste en la création d'un projet sur support libre, répondant à l'intitulé du concours, puis de l'envoyer par email à [esebal@lavoixletudiant.fr](mailto:esebal@lavoixletudiant.fr) ou par voie postale ou en mains propres à La Voix L'Étudiant – 24 façade de l'Esplanade à Lille.

A partir du 9 Janvier 2018, les participations seront traitées puis triées. Les projets finalistes seront alors désignés (avant le 11 Janvier 2018) et présentés le 11 Janvier 2018 à 14h30 sur le Salon de l'Étudiant et du Lycéen dans l'Agora du Village. Le gagnant sera alors désigné. En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu.

Chaque participant est tenu de communiquer ses nom et prénom, ainsi qu'une adresse courriel et un numéro de téléphone afin qu'il puisse être contacté par l'Organisateur.

La participation est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute participation effectuée au moyen d'un formulaire incomplet, envoyé après la date et l'heure limites (date limite de réception des dossiers : le 8 Janvier 2018 inclus) ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

## ***Article 2.2. Modalités de participation au Jeu-Concours***

Il sera possible de participer au Jeu-Concours uniquement du Lundi 27 Novembre 2017 au Lundi 08 Janvier 2018 (inclus).

Les travaux réalisés sont susceptibles d'être exposés sur le « Village des Métiers de l'Industrie », lors du « **Salon du Lycéen et de l'Etudiant de Lille** », du **11 au 13 janvier 2018**, à **Lille Grand Palais**, puis mis en ligne sur le site internet [www.lavoixletudiant.com](http://www.lavoixletudiant.com), pour une durée d'un an.

## ***Article 2.3. Gratuité du Jeu-Concours***

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite.

## **Article III : Dotations**

Le Jeu-Concours est doté de deux lots : un chèque de 1 000 € offert par la Caisse d'Épargne Hauts de France et un second prix offert par la Fabrique de l'Avenir et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie.

Les prix ne sont ni échangeables contre d'autres prix, ni contre tout autre bien ou service.

La remise des prix se fera le **vendredi 12 janvier 2018**, à l'occasion de l'inauguration du salon, en présence d'officiels (Président du Conseil Régional, Président de la Voix du Nord, Partenaires..).

## **Article IV : Retrait des dotations**

Les gagnants du Jeu-Concours seront contactés par téléphone ou email, et seront invités à retirer leurs lots ultérieurement.

Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom(s), adresse courriel, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-Concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## **Article V : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants**

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribuée.

## **Article VI : Décisions et responsabilité de l'Organisateur**

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le Jeu-Concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

### **Article VII : Dépôt Légal**

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié par annonce en ligne sur le site Internet. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera considéré comme ayant cessé de participer au Jeu-Concours.

### **Article VIII : Confidentialité et utilisation des données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **Articles IX : Litiges**

Le Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours, ainsi que la liste des lauréats.

Fait à Lille le 27 Novembre 2018